

**Justificatifs du centre d'intérêts moraux et matériels dans le DOM
(pièces à joindre)**

Il appartient à l'agent qui demande à bénéficier d'un congé bonifié, d'apporter la preuve, sous contrôle de l'administration, du lieu d'implantation de sa résidence habituelle.
Cette preuve et ce contrôle portent sur les critères ci-après susceptibles d'établir la réalité des intérêts moraux et matériels déclarés.

Ces critères n'ont pas un caractère exhaustif et plusieurs qui ne seraient pas à eux seuls déterminants peuvent se combiner.

CRITERES	PIECES JUSTIFICATIVES
Lieu de naissance dans le DOM	Livret de famille de l'agent
Lieu de naissance des enfants dans le DOM	Livret de famille de l'agent
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié	Décision d'octroi
Etudes effectuées dans le DOM par l'agent et/ou ses enfants	Certificat(s) de scolarité
Domicile dans le DOM avant l'entrée dans la fonction publique	Attestation de résidence
Domicile de père et mère et à défaut des parents des plus proches dans le DOM	Attestation de résidence (quittance de loyer, facture EDF de moins de 3 mois...)
Bien matériel en propriété dans le DOM	Photocopie de l'avis de taxe foncière
Inscription sur les listes électorales dans le DOM	Photocopie de la carte d'électeur
Ouverture d'un compte bancaire ou postal dans le DOM	RIB postal d'épargne
Tous autres éléments pouvant attester du centre des intérêts moraux et matériels dans le DOM	Diverses pièces pouvant attester du centre d'intérêt de l'agent dans le département

Le dossier dûment complété doit être adressé à :

Rectorat de Montpellier
Division des Affaires financières (Congés Bonifiés)
Nicole Le Constant
31, rue de l'Université
34064 Montpellier cedex 02